

**DIRECTRICE OU DIRECTEUR
CENTRE D'ÉDUCATION DES ADULTES DES DÉCOUVREURS**

CONCOURS 15-16-03

La Commission scolaire des Découvreurs couvre le territoire des anciennes villes de Sainte-Foy, Sillery, Cap-Rouge et les villes actuelles de L'Ancienne-Lorette et de Saint-Augustin-de-Desmaures. Elle accueille quelque 14 000 élèves et plus de 2 000 personnes y travaillent. Elle gère un budget de 142 millions de dollars et compte 35 établissements (primaire, secondaire, formation professionnelle, formation générale des adultes, unité pédagogique et école spécialisée pour élèves handicapés). Elle ouvre à l'interne et à l'externe le poste de directrice ou de directeur du centre d'éducation des adultes.

NATURE DE L'EMPLOI

L'emploi de directeur de centre d'éducation des adultes comporte la gestion, au point de vue tant administratif que pédagogique, de l'ensemble des programmes et des ressources du centre en vue de favoriser la réussite de tous les élèves, et ce, conformément à la Loi sur l'instruction publique et aux responsabilités définies par la commission scolaire.

Cet emploi comporte notamment l'exercice des responsabilités suivantes :

- Évaluer les besoins du centre et en définir les objectifs compte tenu des dispositions légales ainsi que des objectifs, des politiques, des règlements de la commission scolaire et du conseil d'établissement.
- Assister le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs, participer aux séances et appliquer les décisions de ce dernier.
- Favoriser la concertation entre la clientèle, le personnel du centre et les autres intervenants, leur participation à la vie du centre et à la réussite scolaire.
- Participer à l'élaboration des politiques et des règlements de la commission scolaire; voir à l'application de ceux-ci.
- Assurer la promotion des services d'éducation des adultes.

En matière pédagogique et éducative

- Coordonner l'élaboration, la réalisation et l'évaluation des orientations et du plan d'action du centre.
- Solliciter, approuver, refuser ou, à défaut de propositions, prendre des décisions, notamment quant aux programmes d'études locaux, aux nouvelles méthodes pédagogiques, aux normes et modalités d'évaluation des apprentissages, à la détermination des préalables, aux tests de classement et aux règles de passage d'un cycle à l'autre.
- Élaborer, après consultation du personnel concerné, des propositions pour approbation par le conseil d'établissement sur des sujets tels que les modalités d'application du régime pédagogique, l'enrichissement ou l'adaptation des objectifs et des contenus indicatifs des programmes d'études, le temps alloué à chaque matière obligatoire ou à option, la mise en oeuvre de programmes

- d'études selon les besoins de la clientèle, les services complémentaires et d'éducation populaire.
- Concevoir et mettre en oeuvre des stratégies de développement ou d'application des activités de formation autofinancées.
 - Concevoir le plan de développement du centre, en assurer la réalisation, l'application et l'évaluation.
 - Proposer au conseil d'établissement des modalités d'évaluation institutionnelle et voir à l'amélioration continue de l'établissement.

En matière de gestion des ressources humaines, matérielles et financières

- Participer au recrutement du personnel du centre.
- Définir les tâches, diriger, animer le personnel du centre, en assurer la supervision et l'évaluation.
- Préciser les besoins et organiser des activités de perfectionnement.
- Faire part à la commission scolaire des besoins d'aménagement, de réfection des immeubles et des locaux du centre et voir au suivi des travaux.
- Procéder aux achats d'appareils, d'équipements, de biens meubles et immeubles et assurer la tenue de l'inventaire des biens, équipements et outillage.
- Préparer, administrer le budget du centre et en assurer le suivi.
- Percevoir les frais de service facturés par le centre auprès des entreprises, des organismes et des ministères concernés.

En matière de technologies de l'information et de la communication

- Établir, réaliser, évaluer le plan d'intégration et d'utilisation des technologies de l'information.

En matière de services aux entreprises et de lien avec les organismes de développement de l'emploi ou de l'employabilité

- Négocier et mettre en oeuvre des ententes de service ou des activités de formation avec des entreprises, organismes, ministères ou commissions scolaires.

En d'autres matières

- Exercer toutes autres fonctions déterminées par la Loi.
- Exercer, à la demande de la commission scolaire, des fonctions autres que celles de directrice ou directeur de centre d'éducation des adultes.

QUALIFICATIONS REQUISES

- Grade universitaire de 2^e cycle ou de 1^{er} cycle dans un champ d'études approprié sanctionnant un programme d'études universitaires d'une durée minimale de trois ans ou occuper un emploi de hors cadre ou de cadre, à l'exception de celui de gérant dans une commission scolaire.
- 8 années d'expérience pertinente, dont au moins 5 ans dans un emploi de cadre.
- Autorisation permanente d'enseigner délivrée par le ministre pour un emploi dans le champ de l'enseignement.

RÉMUNÉRATION

Selon le règlement du Ministre sur les conditions d'emploi des gestionnaires des commissions scolaires.

ENTRÉE EN FONCTION : Juillet 2015

Toute personne intéressée à poser sa candidature doit le faire **au plus tard le 5 juin 2015 à 16 heures**. Votre curriculum vitae, accompagné d'une lettre motivant votre candidature, doit être acheminé à l'adresse électronique suivante : emploi.gestionnaire@csdecou.qc.ca

ou **SOUS PLI CONFIDENTIEL** à l'adresse postale suivante :

CONCOURS 15-16-03

Service des ressources humaines
Commission scolaire des Découvreurs
945, avenue Wolfe
Québec (Québec) G1V 4E2

- Les personnes retenues pourront être invitées à se présenter à une activité visant à établir leur profil de compétence en gestion.
- Le caractère confidentiel de l'information est assuré et seules les personnes retenues dans le cadre du processus de sélection seront contactées.
- Nous souscrivons à un programme d'accès à l'égalité et nous encourageons les femmes, les minorités visibles, les minorités ethniques, les Autochtones et les personnes handicapées à présenter leur candidature.

28 mai 2015